

191

CR3

Projet d'implantation d'une usine de
traitement de la brasque usée à
Saguenay, arrondissement de Jonquière

Saguenay

6211-19-014

Liste des requérants

M^{me} France Goyard

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Nova Pb inc.
Roger Laporte, vice-président

Regroupement régional pour la sauvegarde de l'environnement
Madame Renée Dubois, présidente

Comité de l'environnement de Chicoutimi
Monsieur Daniel Boulianne, co-président du conseil d'administration

Le 1^{er} décembre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministère de l'Environnement

Monsieur le ministre,

En tant que citoyenne de Jonquière, je sollicite, auprès de votre ministère, la tenue d'audiences publiques concernant le projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque par le Groupe Alcan Métal.

De toute évidence, les dirigeants d'une compagnie ont le devoir de faire en sorte que les déchets issus de leurs opérations soient traités afin de les rendre le plus inoffensifs possible à la santé des gens. Cependant, il m'apparaît essentiel de discuter, de façon approfondie, des impacts environnementaux de la construction et de la mise en marche d'une telle usine. L'aspect le plus inquiétant demeure l'importation de la brasque usée provenant des autres alumineries.

Vous savez, sans doute, que nous vivons dans une ville possédant déjà un taux élevé de pollution industrielle, que les sols à proximité des usines sont extrêmement contaminés et que les ressources naturelles sont abondamment exploitées. À tout cela, ajoutons que le territoire saguenéen accueille déjà une grande quantité de sols contaminés aux BPC provenant d'endroits éloignés. Rien de bien réjouissant en regard du protocole de Kyoto puisque les nombreux transporteurs de ces déchets rejettent des quantités considérables de gaz à effet de serre. Et encore, que ferons-nous de toutes ces tonnes de résidus qui restent, par la suite, dans la région?

Considérant l'ampleur d'un tel projet et de ses conséquences sur l'environnement, je réclame la tenue d'un BAPE afin que chaque citoyen ou organisme qui le désire puisse exprimer ses questions et ses opinions sur ce sujet. Nous devons sans cesse nous préoccuper de laisser aux générations futures une planète la moins dévastée possible par les interventions humaines.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ma demande, je vous invite, Monsieur le ministre, à recevoir mes meilleures salutations.

Cabinet du ministre de
l'Environnement

2003 -12- 0 8


France Goyard



Conseil régional de l'environnement

et du développement durable
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Alma, le 2 décembre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Cabinet du ministre de
l'Environnement

2003-12-12

OBJET : Demande d'audiences publiques concernant le projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière

Monsieur le Ministre,

À votre demande, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait public, le 28 octobre dernier, l'étude d'impact et l'ensemble du dossier concernant le projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière. Depuis, une période d'information et de consultation publique a été amorcée, et prendra fin le 12 décembre prochain.

Le projet consiste à construire une usine, qui serait située à l'intérieur du complexe industriel de Jonquière, permettant de traiter la brasque usée, considérée comme une matière résiduelle dangereuse. Cette usine aurait une capacité annuelle de traitement de 80 000 tonnes de brasques usées et serait approvisionnée par les six alumineries d'Alcan au Québec, de ses inventaires de brasques entreposées à Jonquière, des autres alumineries du Québec ainsi que des usines d'Alcan hors Québec. Le traitement de la brasque usée se ferait selon un procédé hydrométallurgique, le procédé LCLL, développé par Alcan.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a siégé sur le groupe de travail sur l'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée (une initiative de la ville de Jonquière) au cours des dernières années. Il s'agit donc d'un projet qui nous interpelle comme acteur régional important en matière de protection de l'environnement. D'entrée de jeu, nous aimerions indiquer qu'il subsiste toujours certains questionnements qui nécessiteraient un point de vue indépendant de celui du promoteur et nous croyons qu'il est nécessaire de tenir une audience publique afin d'apporter des précisions sur la portée de ce projet.

Les chercheurs d'Alcan ont mis au point un procédé chimique nommé LCLL (Low caustic leaching and liming) qui semble pouvoir traiter la brasque afin de la rendre non dangereuse, mais aussi d'en soustraire certains produits qui seraient recyclables et valorisables. Cependant, ce procédé demeure un procédé pilote qui n'a jamais été utilisé pour traiter de la brasque usée à l'échelle à laquelle nous nous apprêtons à le faire dans notre région. Un éclairage approfondi sur ce procédé demeure donc essentiel pour l'acceptabilité sociale du projet.



Sainte-Catherine, le 9 décembre 2003

PAR TÉLÉCOPIEUR
ET ORIGINAL PAR MESSAGEUR

L'honorable Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec QC G1R 5V7

Objet: Projet du Groupe Alcan Métal primaire d'élimination des
brasques usées par le procédé LCLL à Saguenay, QC

Monsieur le ministre,

Le conseil d'administration de Nova Pb inc., par résolution dont vous trouverez copie ci-jointe, m'a chargé de m'adresser à vous pour vous demander de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique dans le dossier en rubrique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

1) Qui est Nova Pb inc.?

Nova Pb inc. est une entreprise qui, depuis 1984, exploite la plus importante fonderie de plomb de seconde fusion au Canada. Ses installations sont situées à Ville Sainte-Catherine, le long de la Voie maritime du Saint-Laurent. Elle se consacre exclusivement au recyclage et à la revalorisation de matières résiduelles, dangereuses ou non.

Nova Pb inc. emploie 145 personnes. De ce nombre, 98 employés sont syndiqués, affiliés à la CSN. Il s'agit d'emplois très spécialisés et bien rémunérés. Nova Pb inc. compte de plus 15 ingénieurs et scientifiques à son emploi de façon permanente.

Nova Pb inc.

1200, rue Garnier
Ville Ste-Catherine (Québec)
Canada J0L 1E0

Tél.: (450) 632-8910
Fax: (450) 632-9090



ii) Le procédé CALSiFrit de Nova Pb inc.

Il y a environ 3 ans, une analyse des caractéristiques des brasques usées d'alumineries nous a amenés à conclure qu'une partie de nos équipements, comprenant entre autres un four long rotatif muni d'un système de post-combustion et de traitement des gaz, pourrait selon toute probabilité nous permettre de résoudre le problème de la transformation des brasques usées en un produit commercialisable, sans émission à l'atmosphère ni rejet à l'eau.

À partir de cette idée de base, avec le concours d'experts externes, notre hypothèse de départ a fait l'objet de recherches théoriques et pratiques ainsi que d'essais en laboratoire, lesquels ont donné des résultats concluants. Nous avons alors obtenu l'appui de votre ministère pour procéder à des essais à échelle industrielle en utilisant le four numéro 2 de l'usine de Nova Pb inc. de même que ses équipements connexes. Ces essais ont permis de transformer 2 000 tm de brasques usées, provenant des trois producteurs d'aluminium du Québec en un produit appelé fritte de verre. Ces essais ont permis de confirmer qu'il était possible de transformer les brasques usées en contrôlant le fluor, sans émission de contaminants à l'atmosphère, sans rejet dans l'eau et sans produire de matières résiduelles destinées à l'élimination et en plus de fabriquer deux produits commerciaux, soit le CALSiFrit et le CALSiCoke.

Des recherches menées à la fois par la Faculté de génie civil de l'Université de Sherbrooke et les laboratoires de Ciment Saint-Laurent permettent de constater qu'une fois broyée, la fritte de verre est utile dans la production du béton à titre de liant hydraulique. C'est ainsi que Ciment Saint-Laurent a déjà commencé à utiliser CALSiFrit à titre de produit cimentaire alternatif dans certains projets ciblés. Pendant ce temps, le processus d'homologation de CALSiFrit se poursuit auprès de l'Association canadienne de normalisation.

Le 28 juin 2002, votre ministère a délivré un certificat d'autorisation permettant l'exploitation commerciale du four numéro 2 de Nova Pb inc. et des équipements connexes pour la production de fritte de verre à partir des brasques usées. Un an après la mise en service commercial du procédé, et bien qu'il s'agisse d'une année de démarrage, 17.500 tonnes de brasques usées ont été transformées. À l'heure actuelle, l'usine fonctionne de façon commerciale et aura atteint son plein potentiel au cours de l'an prochain.

Le procédé mis au point par Nova Pb inc. est une première et n'a aucun équivalent dans le monde. De plus, j'ajoute que Nova Pb inc. procédera bientôt à des essais en usine pour intégrer le verre récupéré de la collecte sélective (calcin) à sa production de fritte de verre.

Nova Pb inc.

1200, rue Garnier
Ville Ste-Catherine (Québec)
Canada J0L 1E0
Tél.: (450) 632-9910
Fax: (450) 632-9090



iii) Le procédé LCLL de l'Alcan

C'est donc avec intérêt que nous avons pris connaissance de l'étude d'impact et des autres documents produits par Alcan dans le dossier en rubrique et déposés dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Nous comprenons que Alcan met de l'avant un procédé d'élimination des brasques usées connu sous l'acronyme LCLL. Ce procédé a été conçu en laboratoire et n'a fait l'objet d'aucun essai à échelle industrielle, malgré de nombreuses années de recherches, puisque pour ce faire, une usine devra d'abord être construite.

Nous retenons entre autres de la lecture que nous faisons de l'étude d'impact et des réponses fournies par Alcan aux nombreuses questions qui lui ont été adressées par le MENV que le procédé LCLL générera, pour chaque tonne traitée de brasques usées, 1,19 tm de matières résiduelles solides destinées à l'enfouissement, 2,06 tm de rejets liquides et 1,19 tm de gaz à effet de serre.

De son côté, le procédé CALSiFrit, pour une tonne de brasques usées, permet de générer 1,5 tonnes de CALSiFrit et 0,13 tm de CALSiCoke. Ce procédé ne génère aucune matière résiduelle solide destinée à l'enfouissement ni aucun rejet liquide.

iv) Les gaz à effet de serre

La question des gaz à effet de serre mérite à elle seule qu'on s'y arrête compte tenu des engagements pris par l'industrie de l'aluminium en regard de la mise en application au Canada des objectifs du Protocole de Kyoto. La mise en exploitation d'une usine au Saguenay utilisant le procédé LCLL aurait à elle seule pour conséquence d'y augmenter la production de gaz à effet de serre de plus de 95 000 tonnes métriques par année. Ceci va directement en sens contraire des engagements pris par Alcan à ce chapitre.

v) Notre demande d'audience publique

Or, à notre grande surprise, après avoir parcouru toute la documentation produite par Alcan, nous constatons qu'il n'y est fait aucune mention du procédé de transformation des brasques usées, mis au point par Nova Pb inc. Ce procédé est pourtant totalement différent des autres alternatives exposées par Alcan dans son étude d'impact.

Nova Pb inc.

1200, rue Garnier
Ville Ste-Catherine (Québec)
Canada J0L 1E9

Tél.: (450) 632-9910
Fax: (450) 632-9090



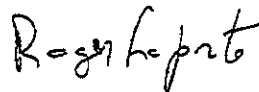
Nous souhaitons donc que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tiende une audience sur le projet mis de l'avant par Alcan pour que les pouvoirs publics et l'ensemble de la population comprennent de façon plus précise quels sont les enjeux, quels sont les mérites et les faiblesses des procédés LCLL et CALSiFrit et quel bénéfice représenterait la construction d'une usine utilisant le procédé CALSiFrit. Il est d'ailleurs de notre intention de participer à la première partie de l'audience pour poser diverses questions au promoteur et de déposer un mémoire lors de la seconde partie des audiences publiques. Nous estimons être en mesure de jeter un éclairage différent sur la proposition d'Alcan qui pourrait probablement aider la commission du BAPE à faire diverses recommandations au gouvernement, avant que la décision ne soit prise.

Il est utile enfin de préciser qu'une usine de transformation des brasques usées utilisant le procédé CALSiFrit emploierait le même nombre de personnes que le nombre d'emplois que prévoit créer Alcan.

Pour tous ces motifs, nous vous demandons, Monsieur le ministre, de confier au BAPE un mandat de tenir une audience publique sur le projet d'usine d'élimination des brasques usées d'alumineries et de création d'un lieu d'enfouissement des matières résiduelles générées par l'usine LCLL, le tout tel que proposé par le Groupe Alcan Métal primaire.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

NOVA PB INC.



Roger Laporte,
Vice-président, Administration

c.c. Me Alain Gaul

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NOVA PB INC., ADOPTÉE À
VILLE STE-CATHERINE, QUÉBEC, LE 8 DÉCEMBRE 2003

RÉSOLUTION

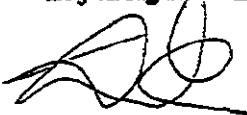
Nous, soussignés, tous les administrateurs de la société, avons unanimement résolu :

QUE Roger Laporte, vice-président administration de la société, soit et il est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de NOVA PB INC., tout document administratif nécessaire pour demander au Ministre de l'Environnement la tenue d'une audience publique sur le « Projet du Groupe Alcan Métal primaire d'élimination des brasques usées par le procédé LCLL à Saguenay, Québec », en vertu de l'article 31,3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

De signer tous les documents et accessoires nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Je, soussignée, Guylaine Gemme, secrétaire de la société, certifie que ce qui précède est un extrait conforme et véritable des minutes d'une assemblée des administrateurs de NOVA PB INC. tenue à Ville Ste-Catherine, Québec, le 8 décembre 2003 .

Et j'ai signé à Ville Ste-Catherine, Québec, ce 8 décembre 2003 .



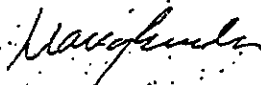
Guylaine Gemme, secrétaire

Depuis maintenant quelques années, la région compte parmi son parc industriel, un incinérateur de sols contaminés à Saint-Ambroise, un site d'enfouissement de sols contaminés à Larouche et maintenant, une usine de traitement de la brasque usée projetée à Jonquière. Il est certain que les impacts de cette concentration régionale de sites de traitement de matières dangereuses et de sols contaminés ne sont pas sans nous préoccuper grandement. De plus, le promoteur reconnaît qu'il y aura des impacts relatifs à l'exploitation de l'usine, des émissions atmosphériques de substances tel que l'ammoniac, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et le monoxyde de carbone pourraient venir modifier la qualité de l'air. Bien que le promoteur s'engage à utiliser toutes les technologies disponibles afin de s'assurer de minimiser les impacts négatifs sur la qualité de l'air, une audience publique nous permettrait de bien cerner cette problématique et de répondre à certaines questions dans le contexte régional dont nous venons de vous faire part et, plus précisément, la prise en compte des effets cumulatifs sur la santé publique.

La disposition des matières inertes résultant du procédé doit aussi faire l'objet d'une clarification. Le composé de carbone et d'inertes, principal sous-produit du procédé, sera entreposé hors sol avant d'être écoulé sur le marché des cimenteries. Ce marché demeure cependant à développer. Et si celui-ci ne se développait pas? Les sites de dépôt prévus deviendraient-ils des sites permanents d'entreposage hors sol? Mais cet entrepôt est prévu pour une durée de cinq (5) ans, alors qu'advierait-il dans la mesure où ces matières devraient être disposées de façon permanente sur toute la durée de vie de l'usine?

Pour toutes les raisons évoquées dans cette lettre et certainement d'autres à venir, il apparaît important de bien informer la population régionale sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques liés à un tel projet. Il est certain que la période d'information du BAPE ne répondra pas à toutes les questions, c'est pourquoi nous demandons la tenue d'audiences publiques sur le projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière. La population pourra ainsi prendre position sur le projet en possédant toute l'information pertinente dont elle a besoin.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus sincères.



Marco Bondu
Président



Regroupement Régional pour la Sauvegarde de l'Environnement

C.P.2162, arrond. Jonquière Ville Saguenay, Qc G7X 7X7

Courriel : regroupement@regroupement.com

Téléphones : 418-547-6182, 418-545-2811, 418-673-4609

Téléfax : 418-547-4609 ou 418-545-2811

Transmission par télécopie

191

CR3.4

Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière

Saguenay

6211-19-014

Saguenay, 10 décembre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair, ministre
De l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart
30^e Étage
675, Boul. René-Lévesque Est
Québec, Qc G1R 5V7

Objet : usine de traitement de la brasque chez Alcan au Saguenay

Monsieur le Ministre,

Le regroupement de citoyennes et de citoyens, identifié en rubrique, vous transmet, par la présente, son argumentaire en faveur de la tenue d'une enquête et audience publiques par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le dossier mentionné à l'objet.

- Considérant** qu'en 1998, suite à l'installation en catimini d'un incinérateur pour traiter les sols contaminés aux BPCs et autres organochlorés, le ministre de l'environnement de l'époque promettait formellement que plus jamais une entreprise impliquée dans le traitement ou l'enfouissement des déchets toxiques ou pas ne s'installerait dans notre région sans passer par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- Considérant** que cet incinérateur vit grâce aux 99% des sols importés des États-Unis et d'ailleurs au Canada (Devoir 3 et 4 juin 2000) soit environ 99, 000 tonnes de sols qui dès qu'ils franchissent la frontière appartiennent aux Québécoises et Québécois qui doivent en disposer par la suite;
- Considérant** qu'en 1999, le Premier ministre Bouchard affirmait dans les Cantons de l'Est qu'aucune région du Québec ne deviendrait une poubelle pour le continent américain;
- Considérant** qu'en 2000, Environnement Canada dans une étude sur l'air ambiant a déclaré que Jonquière était la ville la plus polluée au Canada;

- Considérant** qu'en 2001, l'Européenne de services (EDS) s'est faufilée entre les mailles des promesses précédemment citées et celles de la loi québécoise en mutation (sans audiences publiques) pour implanter un dépotoir (phase I : enfouissement de sols contaminés en opération) assez grand pour recevoir toutes les sortes de déchets, y compris des matières dangereuses, (Phases IV du projet) et ce, pour les 80 ans à venir. Elle aussi ne vit, en grande partie, qu'avec l'importation des déchets produits ailleurs que chez nous;
- Considérant** que ces dernières années Alcan a entreposé à Saguenay plus de 500 000 tonnes de brasques provenant de ses usines québécoises;
- Considérant** que la brasque est classée dans la catégorie « *matières dangereuses* » au Québec;
- Considérant** que le projet présenté par Alcan en *est un expérimental* comme il est possible de le lire dans le document déposé au ministère de l'Environnement et identifié PR5-1 datant de novembre 2001, à la page 16 : « *Le procédé LCLL sera utilisé à l'échelle industrielle pour la première fois dans l'usine proposée. Cela nécessitera une période de rodage pouvant durer plusieurs années.* »
- Considérant** que le procédé LCLL en est un qui usera d'une quantité assez imposante d'eau, probablement potable tel qu'il est écrit à la page 3 du document PR1 « *une série d'opération de lavage et de filtration.* » et que, selon l'initiateur du projet, l'usine aura une vie économique de 20 ans (PR5-1, p 17);
- Considérant** que pour rentabiliser, en vingt ans, un investissement de quelques 150 000 000 \$ il lui faudra traiter toutes leurs brasques entreposées, produites comme Alcan les définit clairement dans le document identifié PR1, page 3 ; « *Les brasques d'Alcan seront celles qui sont générées lors de réfection des cuves d'électrolyse (Canada, USA, Europe) ainsi que celles actuellement entreposées à Jonquière.* » Donc, il y aura importation de brasque d'autant que dans le même document et dans d'autres, il est possible de lire que lorsque l'usine fonctionnera à plein régime soit 80 000 tonnes/année, Alcan traitera toute la brasque produite au Québec par les autres alumineries.
- Considérant** que ledit projet comprend aussi un site d'enfouissement pour les milliers sinon les millions de tonnes de matières non recyclables, non récupérables, non revalorisées que la population de notre région devra enfouir dans son sol pendant que les autres pays, provinces ou les autres régions du Québec se seront débarrassés des matières dangereuses produites chez eux;


Considérant que notre région est fragilisée par la présence massive d'eau que nous tentons, de peine et de misère, de protéger du mieux que nous pouvons afin d'en assurer sa pérennité comme il est possible de le lire dans les documents gouvernementaux traitant de la gestion de l'eau au Québec;

Considérant qu'avec toutes ces importations de déchets toxiques permises par les gouvernements précédents le vôtre, le Saguenay-Lac-St-Jean maintenant devenu poubelle incontestable des déchets américains, canadiens, québécois et vraisemblablement européens dans le cas présent, ne peut plus en prendre sans mettre en péril la santé des citoyennes et citoyens.

Pour toutes ces raisons, le Regroupement régional pour la sauvegarde de l'environnement vous demande, Monsieur le ministre, de mandater le Bureau d'audiences publiques en environnement du Québec de tenir une enquête et audience publiques sur le projet déposé par Alcan concernant la construction d'une usine de traitement des brasques usées par le procédé LCLL.

Nous croyons que la population régionale non seulement mérite mais doit être informée le mieux et le plus complètement possible.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande. Nous vous prions, Monsieur le ministre, de recevoir avec bienveillance et notre demande de BAPE et nos salutations distinguées.



Renée Dubois, présidente

Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière

Saguenay

6211-19-014

Saguenay, le 12 décembre 2003.

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René L.Évesque Est
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet : Demande d'audiences publiques concernant le projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière, par le Groupe Alcan Métal primaire.

Monsieur le Ministre,

Suite à la publication de l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière, par le Groupe Alcan Métal primaire, le comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) requiert la tenue d'une audience publique sur le projet ci-haut mentionné.

Les motifs de notre demande reposent sur le fait qu'il existe encore trop de questionnements et d'ambiguïtés par rapport à l'implantation de cette usine.

Il est mentionné que le site d'entreposage du résidu n'aurait qu'une capacité maximum de 5 ans, à raison de 65 000 tonnes de carbonés et d'inertes par année. Subséquemment à ce terme, qu'advient-il des résidus supplémentaires?

Même s'il est encore mentionné qu'une partie de ces résidus pourrait être utilisée dans les cimenteries pour son contenu en carbone, aucune étude de marché n'a été effectuée jusqu'à présent. Si ce sous-produit ne trouve preneur, on est en droit de penser qu'il faudra trouver un autre site d'entreposage dont on ne fait aucune mention dans l'étude déposée. La région compte déjà parmi son parc industriel un incinérateur de sols contaminés à Saint-Ambroise et un site d'enfouissement de sols contaminés à Larouche. Faudra-t-il la doter en plus d'un autre parc à résidus de provenance étrangère?

Aussi, nous nous questionnons sur le fait que les brasques usées enfouies et entreposées dans la région ne soient pas traitées prioritairement.

Un questionnement demeure de plus sur le transport de la brasque usée en provenance de l'ensemble des usines d'Alcan et d'autres alumineries du Québec. Bien que le promoteur assure d'utiliser des conteneurs spéciaux, des audiences publiques permettraient d'éclaircir les dangers reliés aux divers modes de transport envisagés.

Également, dans une perspective de développement durable, où retrouve-t-on la limite territoriale acceptable de transport? D'un point de vue économique, nous pouvons

comprendre le fait de construire une usine fixe à un certain endroit et qu'il fasse l'alimenter pour la rentabiliser. Par contre, du point de vue environnemental, l'importation de la brasque usée transfrontalière comporte une empreinte écologique non négligeable et nous pensons qu'il serait important d'en débattre. Il importe de concilier ces deux points de vue afin d'en arriver à un consensus socialement acceptable et responsable.

Finalement, il est opportun de mentionner qu'il nous semble que le procédé chimique LCLL (Low Caustic Leaching and Liming) n'a été testé que sur une échelle pilote et qu'il n'a jamais été utilisé à l'échelle projetée par le projet. Un éclairage approfondi sur ce procédé demeure donc essentiel pour l'acceptabilité sociale du projet.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que pour toutes les raisons évoquées ci-haut et certainement d'autres à venir, il nous apparaît important de bien informer la population régionale sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques liés à ce projet.

Le CFC est un acteur régional important en matière de protection de l'environnement. Il a siégé sur le groupe de travail concernant l'implantation de cette usine à Jonquière et est convaincu de la nécessité à tenir une audience publique dans le but d'apporter des précisions sur la portée du projet. La population pourra ainsi prendre position sur le projet et posséder toute l'information pertinente dont elle a besoin.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Boulianne
Co-président du conseil d'administration
Comité de l'environnement de Chicoutimi